

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 FEVRIER 2025**

Délibération n°2025.02.018.B

**Travaux de modernisation de l'usine du Pontil à Touvre - Lot n°1 -
Avenant n°6**

LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 31 janvier 2025

Secrétaire de Séance: Monique CHIRON

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **6**

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250206-2025_02_18B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025

Publication : 10/02/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.02.018.B**

Rapporteur : Madame CHIRON

TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DU PONTIL A TOUVRE - LOT N°1 - AVENANT N°6

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles

Par délibération n°109 B du 21 décembre 2017, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la procédure concernant les travaux de modernisation de l'usine du Pontil à Touvre – 3 lots.

La commission d'appel d'offres du 6 septembre 2018 a émis un avis favorable à l'attribution du lot n°1 « Process, électricité/contrôle-commande/génie civil, voirie, démolition, désamiantage, réhabilitation des locaux d'exploitation » au groupement STEREAU (mandataire), VIGIER GENIE CIVIL ENVIRONNEMENT (co-traitant Génie civil) – 11 chemin de Bretagne – CS 40082 – 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant global de 19 506 654,00 € HT.

Le lot n°1 est un marché simple à prix global et forfaitaire pour les travaux définis dans la décomposition du prix global et forfaitaire(DPGF).

Par délibération n°120 B du 19 décembre 2019, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 ayant pour objet des modifications techniques, la modification de l'article 8.2.3.2 du CCAP, la correction d'une erreur dans la DPGF et la modification des délais. Le montant de l'avenant était de 113 380,04 €HT, ce qui portait le montant à 19 620 034,04 € HT, soit une augmentation de 0,58 % par rapport à son montant initial.

Par délibération n°27 B du 20 février 2020, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°2 ayant pour objet la modification des délais partiels et du délai global du marché ainsi que la prise en compte des modifications techniques d'une plus-value de 494 718 € HT, ce qui portait le montant à 20 114 752,04 € HT soit une augmentation de 3,12 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250206-2025_02_18B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025

Publication : 10/02/2025

Par délibération n°182 B du 16 décembre 2021, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°3 ayant pour objet la prise en compte des modifications techniques qui avaient fait l'objet de fiches, la modification des délais partiels et du délai global du marché. Le montant de l'avenant était de 353 991,66 € HT, ce qui portait le montant à 20 468 743,70 € HT €, soit une augmentation de 4,93 % par rapport à son montant initial.

Par délibération n°29 B du 23 février 2023, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°4 ayant pour objet la prise en compte des modifications techniques qui avaient fait l'objet de fiches, la modification des délais partiels et du délai global du marché. Le montant de l'avenant était de 182 018,44 € HT, ce qui portait le montant à 20 650 762,14 € HT, soit une augmentation de 5,87 % par rapport à son montant initial.

Par délibération n°89 B du 27 juin 2024, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°5 ayant pour objet la prise en compte des modifications techniques qui avaient fait l'objet de fiches, la modification des délais partiels et du délai global du marché. Le montant de l'avenant était de 264 106,20 € HT, ce qui portait le montant à 20 914 868,34 € HT, soit une augmentation de 7,22 % par rapport à son montant initial.

Il est nécessaire de passer un avenant n°6 ayant pour objet les éléments suivants :
Depuis la réception des travaux de la phase 2, STEREAU est intervenu à 2 reprises afin d'évacuer les boues de l'épaississeur suite à un blocage de la herse :

- en janvier 2024, 328,92 tonnes de boues ont été évacuées en centre agréé ;
- en juin 2024, 144,68 tonnes de boues ont été évacuées en centre agréé.

Suite à la demande de STEREAU auprès de GrandAngoulême pour la prise en charge financière des frais d'évacuation de boues, et aux échanges qui ont suivi, il est acté que STEREAU prend en charge l'intégralité de la première évacuation et que la prise en charge de la seconde évacuation est partagée entre STEREAU et GrandAngoulême.

La prestation de cette 2^{ème} évacuation a un coût de 45 771,60 € HT. GrandAngoulême prend en charge 23 680 € HT.

La prise en charge partielle de l'évacuation des boues de l'épaississeur correspond ainsi à l'objet du présent avenant pour un montant de 23 680 € HT.

Le montant total de l'avenant n°6 est donc de 23 680 € HT.

Il convient pour le calcul des modifications de tenir compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

Ainsi, considérant :

- que le mois Mo (juillet 2018) pour :
 - ✓ le BT47 (20%) est de 108,5
 - ✓ l'ICHT-IME (40%) est de 122,00
 - ✓ le FSD2 (20%) est de 130,9
 - ✓ le F241007 (remplacé par le 010765839) est de 104,7
- qu'à cette date, le mois d'établissement du devis (juin 2024) a pour dernier indice connu celui de :
 - ✓ avril 2024 pour le BT47 (20%) soit 125,3
 - ✓ mars 2024 pour l'ICHT-IME (40%) soit 138,9

- ✓ avril 2024 pour le FSD2 (20%) soit 168,1
- ✓ avril 2024 pour le F241007 (remplacé par le 010765839 – coefficient de raccordement de 1,5193 = $90 \times 1,5193$) soit 136,7
- que le montant des prix qui n'apparaît pas dans la DPGF est de 23 680,00 € HT.

Le coefficient de révision est 1,179 :

$$0,125 + 0,875 \times (0,2 \times 125,3/108,5 + 0,4 \times 138,9/122 + 0,2 \times 168,1/130,9 + 0,2 \times 136,7/104,7) = 1,179$$

Montant des prix qui n'apparaît pas dans le devis ramené au mois Mo :

$$23\,680 / 1,179 = 20\,084,82$$

Il est précisé que la clause de variation des prix, tel que défini dans les pièces du marché, se calculera donc sur la base de 20 084,82 € HT.

Le montant du marché passe de 20 914 868,34 € HT à 20 934 953,16 € HT. L'augmentation du marché s'élève à 7,32 % par rapport à son montant initial de 19 506 654 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2025,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°6 au marché relatif aux travaux de modernisation de l'usine du Pontil à Touvre lot n°1 « Process, électricité/Contrôle-commande/Génie civil, voirie, démolition, désamiantage, réhabilitation des locaux d'exploitation » attribué au groupement STEREAU (mandataire), VIGIER GENIE CIVL ENVIRONNEMENT (co-traitant Génie civil) – 11 chemin de Bretagne – CS 40082 – 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant en plus-value de 20 084,82 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe eau potable, dans le cadre de l'opération 37200901- Antenne 20103.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

MARCHES PUBLICS N° 17-192

EXE10

AVENANT N°6 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANGOULÊME

25 Boulevard Besson Bey - 16023 ANGOULÊME CEDEX

Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération n°XXXX du bureau communautaire du 6 février 2025

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement d'entrepreneurs conjoints :

Mandataire :

STEREAU

11 chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

Code APE : 7112B

Immatriculé au RCS sous le n°602 011 918 00128

Représentée par Monsieur Hugo BARDI

Cotraitant :

VIGIER GENIE CIVIL ENVIRONNEMENT

16 rue Edmond Michelet

24800 THIVIERS

Code APE : 4311Z

Immatriculé au RCS sous le n°807 518 436

Représentée par Monsieur Laurent BONNIERE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE

LOT 1 : PROCESS, ELECTRICITE / CONTROLE-COMMANDE, GENIE CIVIL, VOIRIE, DEMOLITION, DESAMIANTEGE, REHABILITATION DES LOCAUX D'EXPLOITATION

■ Imputation budgétaire : 37-2009 01 ligne 2313 9

■ Date de signature du marché public : 26/09/2018

■ Date de la notification du marché public : 1/10/2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 47 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250206-2025_02_18B-DE

Accusé certifié exécutoire

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

EXE10 - Avenant

Régime de publication : 10/02/2025
Publication : 10/02/2025

Lot n°1

Page : 1 / 7

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

	Phase 1 Période de préparation	Phase 2 Exécution des travaux de process, d'électricité, de contrôle commande, de génie civil, de désamiantage, mise au point, mises en régime et observation en marche industrielle de l'ensemble des installations de production d'eau potable	Phase 3 Exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment d'exploitation	TOTAL
HT	321 707,32 €	17 741 430,54 €	1 443 516,14 €	19 506 654,00 €
TVA	64 341,46 €	3 548 286,11 €	288 703,23 €	3 901 330,80 €
TTC	386 048,78 €	21 289 716,65 €	1 732 219,37 €	23 407 984,80 €

Selon la répartition suivante :

	STEREAU	VIGIER	TOTAL
HT	7 777 756,00 €	11 728 898,00 €	19 506 654,00 €
TVA	1 555 551,20 €	2 345 779,60 €	3 901 330,80 €
TTC	9 333 307,20 €	14 074 677,60 €	23 407 984,80 €

■ Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant	N°1	20/01/2020	113 380,04 € HT (avenant 1) 19 620 034,04 € HT (marché avec Av1)
Avenant	N°2	24/03/2020	494 718,00 € HT (avenant 2) 20 114 752,04 € HT (marché avec Av2)
Avenant	N°3	31/01/2022	353 991,66 € HT (avenant 3) 20 468 743,70 € HT (marché avec Av3)
Avenant	N°4	17/03/2023	182 018,44 € HT (avenant 4) 20 650 762,14 € HT (marché avec Av4)
Avenant	N°5	12/07/2024	264 106,20 € HT (avenant 5) 20 914 868,34 € HT (marché avec Av5)

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250206-2025_02_18B-DE

Accusé certifié exécutoire

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Depuis la réception des travaux de la phase 2, STEREAU est intervenu à 2 reprises afin d'évacuer les boues de l'épandeur suite à un blocage de la herse :

- En janvier 2024, 358,92 t de boues ont été évacuées en centre agréé.
- En juin 2024, 144,68 t de boues ont été évacuées en centre agréé.

Suite à la demande de STEREAU auprès de GRANDANGOULEME pour la prise en charge financière de ces frais d'évacuation des boues, et aux échanges qui ont suivi, il est acté que STEREAU prend en charge l'intégralité de la première évacuation et que la prise en charge de la seconde évacuation est partagée entre STEREAU et GRANDANGOULEME.

La prestation de cette 2^{ème} évacuation a un coût de 45 771,60 € HT.

GRANDANGOULEME prend en charge 23 680 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 6 est donc de 23 680,00 € HT.

Il convient pour le calcul des modifications de tenir compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

Ainsi, considérant :

- que le mois Mo (juillet 2018) pour :
 - ✓ le BT47 (20%) est de 108,5
 - ✓ l'ICT-IME (40%) est de 122,00
 - ✓ le FSD2 (20%) est de 130,9
 - ✓ le F241007 (remplacé par le 010765839) est de 104,7
- qu'à cette date, le mois d'établissement du devis (juin 2024) a pour dernier indice connu celui de :
 - ✓ avril 2024 pour le BT47 (20%) soit 125,3
 - ✓ mars 2024 pour l'ICT-IME (40%) soit 138,9
 - ✓ avril 2024 pour le FSD2 (20%) soit 168,1
 - ✓ avril 2024 pour le F241007 (remplacé par le 010765839 – coefficient de raccordement de 1,5193 = 90*1,5193) soit 136,7
- que le montant des prix qui n'apparaît pas dans la DPGF est de 23 680,00 € HT

Le coefficient de révision = $0,125 + 0,875 \times \left(0,2 \times \frac{125,3}{108,5} + 0,4 \times \frac{138,9}{122,0} + 0,2 \times \frac{168,1}{130,9} + 0,2 \times \frac{136,7}{104,7} \right)$
= 1,179

Montant des prix qui n'apparaît pas dans le devis ramené au mois Mo :
 $23\,680,00 / 1,179 = 20\,084,82$

Il est précisé que la clause de variation des prix, tel que défini dans les pièces du marché, se calculera donc sur la base de 20 084,82 € HT

La prise en charge partielle de l'évacuation des boues de l'épandeur correspond ainsi à l'objet du présent avenant.

Les montants de cet avenant concernent exclusivement STEREAU et seront révisés conformément au §6.2.2.4 du CCAP.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant du marché initial + avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250206-2025_02_18B-DE

Accusé certifié exécutoire

EXE10 - Avenant 6

Réception en date du : 10/02/2025
Publication : 10/02/2025

	Phase 1 Période de préparation	Phase 2 Exécution des travaux de process, d'électricité, de contrôle commande, de génie civil, de désamiantage, mise au point, mises en régime et observation en marche industrielle de l'ensemble des installations de production d'eau potable	Phase 3 Exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment d'exploitation	TOTAL
HT	321 707,32 €	18 857 760,10 €	1 735 400,92 €	20 914 868,34 €
TVA	64 341,46 €	3 771 552,02 €	347 080,18 €	4 182 973,67 €
TTC	386 048,78 €	22 629 312,12 €	2 082 481,10 €	25 097 842,01 €

Selon la répartition suivante :

	STEREAU	VIGIER	TOTAL
HT	8 010 522,97 €	12 904 345,37 €	20 914 868,34 €
TVA	1 602 104,59 €	2 580 869,07 €	4 182 973,67 €
TTC	9 612 627,56 €	15 485 214,45 €	25 097 842,01 €

Montant de l'avenant n°6 :

	Phase 1 Période de préparation	Phase 2 Exécution des travaux de process, d'électricité, de contrôle commande, de génie civil, de désamiantage, mise au point, mises en régime et observation en marche industrielle de l'ensemble des installations de production d'eau potable	Phase 3 Exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment d'exploitation	TOTAL
HT	- €	20 084,82 €	- €	20 084,82 €
TVA	- €	4 016,96 €	- €	4 016,96 €
TTC	- €	24 101,78 €	- €	24 101,78 €

Selon la répartition suivante :

	STEREAU	VIGIER	TOTAL
HT	20 084,82 €	- €	20 084,82 €
TVA	4 016,96 €	- €	4 016,96 €
TTC	24 101,78 €	- €	24 101,78 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

	Phase 1 Période de préparation	Phase 2 Exécution des travaux de process, d'électricité, de contrôle commande, de génie civil, de désamiantage, mise au point, mises en régime et observation en marche industrielle de l'ensemble des installations de production d'eau potable	Phase 3 Exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment d'exploitation	TOTAL
HT	321 707,32 €	18 877 844,92 €	1 735 400,92 €	20 934 953,16 €
TVA	64 341,46 €	3 775 568,98 €	347 080,18 €	4 186 990,63 €
TTC	386 048,78 €	22 653 413,90 €	2 082 481,10 €	25 121 943,79 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250206-2025_02_18B-DE

Accusé certifié exécutoire

Selon la répartition suivante :

	STEREAU	VIGIER	TOTAL
HT	8 030 607,79 €	12 904 345,37 €	20 934 953,16 €
TVA	1 606 121,56 €	2 580 869,07 €	4 186 990,63 €
TTC	9 636 729,35 €	15 485 214,44 €	25 121 943,79 €

Les montants des avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 induisent une augmentation globale du marché initial de 7,32%.

■ Incidence de l'avenant en termes de délai :

Le présent avenant n°6 n'a aucun impact sur les délais du marché.

■ Autres incidences de l'avenant

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250206-2025_02_18B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du : 10/02/2025

Publication : 10/02/2025

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ANGOULEME, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250206-2025_02_18B-DE

Accusé certifié exécutoire

EXE10 – Avenant

Réception par le client : 10/02/2025
Publication : 10/02/2025

Lot n°1

Page : 6 / 7

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250206-2025_02_18B-DE

Accusé certifié exécutoire